



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mobilisation des services de l'État dans le Gard et des acteurs auprès des entreprises en difficulté économique

Nîmes, le 10 juillet 2020

COVID-19

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, la cellule départementale de suivi économique hebdomadaire a permis de dresser un nouveau point de situation sur la mise en œuvre des mesures de soutien dans le Gard.

À la date du 1er juillet 2020, 2 750 entreprises du Gard ont bénéficié de mesures de bienveillance fiscale dont 1 683 délais de paiements et reports d'échéances d'impôts directs et 1 082 remboursements anticipés de TVA et du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). Par ailleurs, à la même date, 22 421 entreprises gardoises ont bénéficié du fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE) et indépendants impactés par la crise pour un montant total de 63 936 062 € soit 2 852 € en moyenne par entité pour le 1^{er} volet.

Le réseau des URSSAF poursuit ses mesures d'accompagnement en faveur des entreprises présentant de sérieuses difficultés de trésorerie. Ainsi entre mars et juin 2020 plus de 10 000 entreprises du Gard ont pu bénéficier de 97,5M€ de report de cotisations. A partir des échéances du 5 et 15 juillet, les cotisant doivent reprendre le paiement des cotisations sociales à la date d'exigibilité. En cas de difficultés persistantes liées à la crise sanitaire, les entreprises pourront toutefois demander un report des cotisations patronales en remplissant un formulaire via leur espace en ligne sur urssaf.fr. Concernant le paiement des cotisations reportées, l'Urssaf proposera en septembre à chaque cotisant un plan d'apurement reprenant les dettes issues de la crise sanitaire, les dettes antérieures ainsi que les mesures d'exonération et aide au paiement des cotisations. Ces exonérations et aides au paiement concernent les entreprises de moins de 10 salariés et celles de moins de 250 relevant de secteurs particulièrement touchés par la crise.

Pour les travailleurs indépendants et les professions libérales, le montant des cotisation reportées entre mars et juin 2020 s'élève à 60.5M€. Les échéances mensuelles des 5 et 20 juillet ainsi que celles des 5 et 20 août seront reportées automatiquement. Les travailleurs indépendants qui peuvent le faire sont incités à régler leurs échéances par virement ou par chèque. La reprise du recouvrement concernant les travailleurs indépendants est prévue à partir de septembre suivant des modalités qui seront communiqués aux cotisants à partir de juillet.

Pour en savoir plus sur les mesures d'exonérations prises par l'Urssaf, un mini-site a été lancé pour informer les entreprise et entrepreneurs : www.mesures-covid19.urssaf.fr

L'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) a, quant à elle, validé 17 697 demandes d'autorisation d'activité partielle. 12 418 établissements se sont vus indemniser 10 166 006 heures de travail représentant un effectif de 73 761 salariés.

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81
Mél : pref-communication@gard.gouv.fr



Le tribunal de commerce a enregistré depuis le début de la crise :

- 3 procédures collectives de sauvegarde concernant 25 salariés ;
- 18 procédures collectives de redressement concernant 33 salariés ;
- 52 procédures collectives de liquidation concernant 43 salariés.

Concernant les prêts garantis par l'État, les services de la Banque de France relèvent qu'au 25 juin 6 478 demandes des entreprises pour un montant de 740 370 millions d'euros.

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81
Mél : pref-communication@gard.gouv.fr

